

LOT 6 – CATEGORIE A

CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »

Opération

REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER

2 place Leverrier
13004 MARSEILLE

Maître d'ouvrage

AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU)

58, Boulevard Charles Livon
13284 MARSEILLE CEDEX 07

Maitrise d'œuvre

MARSEILLE ARCHITECTES PARTENAIRES

4, place Sadi Carnot
13002 MARSEILLE

FLUIDES CONSEIL ET INGENIERIE

17 Boulevard Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

LANGLOIS ETUDES INGENIERIE

Parc Saint Lambert 650 Chemin de l'Aumône Vieille
13400 AUBAGNE

C-CONSULTING

20, Lot. Le Puy des Lauriers
13090 AIX EN PROVENCE

6 avril 2026

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 2/52		
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	1	

Identification du Document

N° affaire	2428M
Date (dernier indice)	10/04/2026
Référence	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECH CLOISONS : DOUBLAGES : FAUX-PLAFONDS.doc
Nom du fichier	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECH CLOISONS : DOUBLAGES : FAUX-PLAFONDS.doc
Lot : 6	N° : Catégorie A « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »
Nombre pages document	52

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 3/52	
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°
		MOE	DCE	-	1	1

SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1	PRESENTATION DU DOCUMENT.....	4
1.2	ÉTENDUES DES TRAVAUX.....	4
1.3	ÉTENDUE DES PRESTATIONS.....	5
1.4	GENERALITES SPECIFIQUES A LA CATEGORIE TECHNIQUE CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS	6
2	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	12
2.1	PLATRERIE - ISOLATION	12
2.2	FAUX-PLAFOND.....	16
3	PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	22
3.1	PLATRERIE – ISOLATION.....	22
3.2	FAUX PLAFONDS	23
4	CONDITIONS D'EXECUTION	24
4.1	PLATRERIE – ISOLATION.....	24
4.2	FAUX PLAFONDS	27
5	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON DU MERIDIEN	30
5.1	GENERALITES.....	30
5.2	PERFORMANCES DE RESISTANCE AU FEU ET ACOUSTIQUE	31
5.3	PRESCRIPTION GENERALES.....	32
5.4	DOUBLAGE ET HABILLAGES EN PLAQUES DE PLATRE SUR OSSATURES METALLIQUES	34
5.5	CLOISONS DE DISTRIBUTION SUR OSSATURES METALLIQUES	35
5.6	OUVRAGES DIVERS.....	37
5.7	ENCOFFREMENTS COUPE FEU COURANTS FORTS.....	39
5.8	FAUX-PLAFONDS	40
6	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON NEUVE.....	48
6.1	PERFORMANCES DE RESISTANCE AU FEU ET ACOUSTIQUE	48
6.2	CLOISONS FIXES SUR OSSATURES METALLIQUES	48
6.3	TRANCHE OPTIONNELLE : REMPLACEMENT DALLES FAUX-PLAFOND DE LA MAISON NEUVE	51

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 	Affaire : 2428M		
				Date : Avril 2026		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »				Page : 4/52	
	Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
	MOE	DCE	-	1	1	

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du corps d'état de la catégorie technique : **CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS**, **relatif aux travaux de REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER**

Le C.C.T.P. comprend cinq parties distinctes :

- GENERALITES.
- RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
 - Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent corps d'état, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
 - Qui rappellent : Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX
- CONDITIONS D'EXECUTION
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
 - Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
 - Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières" ; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages" ; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

1.2 ÉTENDUES DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations de dépose conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations à la charge de l'entrepreneur comprennent tous les travaux de sa spécialité tels que définis dans le présent document y compris tous les ouvrages annexes et accessoires destinés à la finition complète et parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur est chargé de la réalisation des ouvrages décrits ci-après dans les pièces du DCE.

L'entrepreneur doit la réalisation de ces ouvrages de façon complète y compris les travaux nécessaires découlant des études détaillées et d'exécution, même si ces derniers ne figurent pas explicitement sur documents du DCE.

L'entrepreneur reconnaît avoir une connaissance totale des documents techniques constitutifs du DCE.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 5/52		
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	1	

En cas d'omission ou, en cas d'incohérence ou de contradiction entre les pièces entre elles ou avec les normes et les règlements, l'entrepreneur est tenu de faire état de ses observations avant la signature du marché. Passé ce délai, aucune objection ne sera admise, celui-ci faisant son affaire, dans le cadre du forfait de son marché, pour exécuter les travaux selon mise en harmonie des pièces et plans entre eux et avec les normes et règlements en vigueur.

L'entrepreneur s'engage à réaliser, dans le cadre du forfait de son marché, l'ensemble des travaux jusqu'à leur complet achèvement, dans le respect des normes et règlements en vigueur Cahier des Charges et Règles de calcul des Documents Techniques Unifiés.

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

Le C.C.T.P. du présent corps d'état se décompose en deux documents :

- Le présent C.C.T.P.
- Le C.C.T.C. et ses annexes (Cahier des Clauses Techniques Communes tous les corps d'état) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions et dimensions portées aux documents suivants :

- Aux divers plans architecte et de structure inclus au dossier.
- Au dossier établi par les bureaux d'études techniques.

1.3 ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent en particulier (liste non exhaustive) :

MAISON DU MERIDIEN :

- La pose des bâtis et ouvrages de menuiseries incorporés aux cloisons.
- Les rebouchages dans les ouvrages de cloisonnements.
- Les rebouchages au plâtre dans les cloisons existantes avant peinture (après dépose de revêtements muraux...)
- La réalisation soignée des marouflages entre plaque de plâtres, renforts d'angles...
- La découpe dans cloisons ou doublages, pose des entrées d'air acoustiques et des grilles de trans- fert d'air à la charge du présent corps d'état, rebouchages et finitions à la charge du présent corps d'état.
- Les prestations à la charge de l'entrepreneur comprennent tous les travaux de sa spécialité tels que définis dans le présent document y compris tous les ouvrages annexes et accessoires destinés à la finition complète et parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.
- L'entrepreneur est chargé de la réalisation des ouvrages décrits ci-après dans les pièces écrites et graphiques du DCE. L'entrepreneur doit la réalisation de ces ouvrages de façon complète y compris les travaux nécessaires découlant des études détaillées et d'exécution, même si ces derniers ne figurent pas explicitement sur les plans et documents du DCE.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 6/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

MAISON NEUVE :

- La réalisation soignée des marouflages entre plaque de plâtres, renforts d'angles...
- La découpe dans cloisons ou doublages, pose des entrées d'air acoustiques et des grilles de transfert d'air à la charge du présent corps d'état, rebouchages et finitions à la charge du présent corps d'état.
- Les prestations à la charge de l'entrepreneur comprennent tous les travaux de sa spécialité tels que définis dans le présent document y compris tous les ouvrages annexes et accessoires destinés à la finition complète et parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.
- L'entrepreneur est chargé de la réalisation des ouvrages décrits ci-après dans les pièces écrites et graphiques du DCE. L'entrepreneur doit la réalisation de ces ouvrages de façon complète y compris les travaux nécessaires découlant des études détaillées et d'exécution, même si ces derniers ne figurent pas explicitement sur les plans et documents du DCE.

1.4 GENERALITES SPECIFIQUES A LA CATEGORIE TECHNIQUE CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS

1.4.1 PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE

1.4.1.1 Catégorie d'établissement

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C et à la notice de sécurité.

L'ensemble des ouvrages doit être conforme à la réglementation en vigueur.

1.4.1.2 Classement au feu des matériaux

Les matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

Les dispositions concernant les établissements recevant du public étant applicables, les cloisons et les faux-plafonds doivent avoir un classement au feu conforme à la réglementation.

Ces dispositions ne sont pas limitatives, les derniers règlements arrêtés ou circulaires en vigueur avant la date de remise de l'offre sont seuls à prendre en compte.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 7/52	
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

1.4.2 ISOLATION ACOUSTIQUE

L'Entrepreneur doit impérativement respecter la réglementation acoustique en vigueur. Tous les détails de montage, ossatures, suspentes, isolants, etc., nécessaires au respect de la réglementation acoustique en vigueur doivent être mis en œuvre par le présent corps d'état même s'ils ne sont pas repris en description dans le présent C.C.T.P.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des entreprises concernées. Dans ce cas, chaque entrepreneur doit, pour ce qui le concerne, être présent pendant toute la durée des essais et doit fournir tous matériaux et tous matériels nécessaires aux essais.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Les ensembles planchers/revêtements de sols/faux plafonds/cloisons/murs doivent permettre d'obtenir une isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits d'impacts ainsi qu'une isolation acoustique et correction phonique conformément à la réglementation en vigueur.

Les performances acoustiques des cloisons doivent donc compléter celles des planchers, revêtements de sols, faux plafonds et murs, compte tenu des épaisseurs, de la nature et de la composition de ceux-ci.

L'Entrepreneur doit consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état afin de s'assurer des coefficients d'affaiblissement phoniques des autres matériaux constituant les planchers, revêtements de sols, faux plafonds et murs et notamment en ce qui concerne les corps d'état :

- GROS OEUVRE - CHARPENTE METALLIQUE.
- FAUX PLAFONDS.
- REVETEMENTS DE SOLS ET MURS.

Les indications données dans la description des ouvrages du présent corps d'état sont des prescriptions générales et des dispositions minimales que l'Entrepreneur doit analyser et éventuellement compléter.

1.4.3 ISOLATION THERMIQUE

Les épaisseurs d'isolant définies ci-après sont des minima.

Voir CCTC

L'Entrepreneur doit respecter les résultats des calculs des coefficients conformes à la réglementation et doit éventuellement prévoir des épaisseurs supérieures afin d'obtenir dans chaque local un coefficient nécessaire en fonction du type de local, de son exposition, du volume habitable, de la classe du local, de la localisation et de la zone où est située la construction conformément à la réglementation au décret n° 88.319 du 5 Avril 1988 et l'arrêté du 5 Avril 1988, à l'arrêté du 10 Avril 1974 modifié par les arrêtés du 2 Août 1976 et du 3 Juillet 1977.

La NRA étant applicable, les doublages thermiques doivent également être acoustiques selon nécessité.

Aucune indemnité complémentaire au forfait ne sera accordée.

L'isolation thermique sera conforme au CCTC

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 8/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

1.4.4 GESTION DES DECHETS

Voir CCTC

L'entrepreneur devra prendre en compte les éléments suivants :

- Déchets à évacuer et trier dans les bennes prévues à cet effet
- Récupération par les fournisseurs des éléments en surplus, des gros emballages, des palettes, etc...
- Établissement de plans de calepinage pour limiter les déchets
- Les laines minérales utilisées devront être ensachées pour éviter le contact avec les fibres, sauf impossibilité technique

1.4.5 NETTOYAGE

Chaque zone de travail doit être libérée et nettoyée après chaque nuit et chaque week-end de travail.

Il doit notamment enlever toutes chutes, ses emballages, etc. lorsqu'il a terminé un local et en assurer la sortie du bâtiment jusqu'au lieu de stockage et en assurer l'enlèvement aux décharges publiques sélectives, faute de quoi les déchets et gravois sont enlevés par une Entreprise spécialisée, sur ordre du Maître d'Œuvre, aux frais de l'Entrepreneur.

Après terminaison des travaux, l'Entrepreneur du présent corps d'état doit le nettoyage des pièces où il a travaillé et doit faire constater au Maître d'Œuvre que toutes traces de plâtre, colle ou autres ont été enlevées.

1.4.6 ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION

1.4.6.1 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance du bâtiment et de l'état des sols actuels.

En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

1.4.6.2 Études et notes de calculs

Les plans d'exécution des ouvrages (y compris relevé précis de l'ensemble des existants concernés et/ou en interface avec le projet et études de synthèses préalables) et les calepinages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur du présent corps d'état et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité supplémentaire.

Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'Œuvre.

Les études à la charge du présent corps d'état sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres corps d'état.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 9/52		
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	1	

L'Entrepreneur titulaire du présent corps d'état a à sa charge les plans cotés de calepinage, de repérage et de détails d'exécution qu'il établit et soumet pour approbation au Maître d'Œuvre. Il établit notamment les plans cotés et dessins cotés de détails (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité), dont :

- Plan d'implantation, de calepinage et de repérage des ouvrages existants conservés et de ceux prévus démolis et/ou modifiés.
- Calepinage selon instructions du Maître d'Œuvre.
- Détails des renforts nécessaires tant à la tenue des cloisons, doublages et faux-plafonds eux-mêmes qu'au support des blocs portes, mobiliers, panneautages et autres ouvrages prévus en agencement.
- Détails de montages et d'assemblages des cloisons avec toutes les références de tous les matériels et matériaux utilisés ainsi que le traitement de tous joints, fixations, etc...
- Détails des assemblages, jouées diverses, joints creux, corniches, moulures, gorges, etc...
- Joints d'étanchéité et traitement des joints de dilatation.
- Incorporation dans les ouvrages des autres corps d'état.
- Incorporation, dans ses cloisons, doublages, des ouvrages des autres corps d'état.
- Fixations et suspentes à la structure.
- Ossatures primaires et secondaires.
- Position cotée des trappes de visite, luminaires, bouches de ventilation.
- Etc...

Il doit également produire ses notes de calculs détaillées de ses ouvrages ainsi qu'une notice descriptive précisant les spécifications des matériaux, les dispositions particulières propres à ses travaux et une documentation complète du matériel et des matériaux proposés.

Les études à la charge du présent corps d'état sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres corps d'état.

L'Entrepreneur doit prendre contact avec les autres Corps d'État afin de réaliser dans ses ouvrages :

- Toutes réservations et trous nécessaires.
- Trémies pour passage de canalisations verticales ou horizontales, conduits de ventilation et tous autres ouvrages.
- Tous les renforts d'ossatures pour les supports des ouvrages des autres corps d'état.
- La pose d' huisseries, de bâtis et de trappes de visite, dans les cloisons, fournis par le corps d'état
 - MENUISERIES INTERIEURES
 - MENUISERIES EXTERIEURES
 - OCCULTATIONS.
- Les bouchements soignés et calfeutrements après le passage de toutes canalisations, gaines, etc., y compris la reconstitution coupe-feu et/ou acoustique nécessaires.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 10/52		
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	1	

Il devra également prendre contact avec les entreprises de carrelages, faïences et peinture afin de définir la qualité nécessaire des subjectiles à la pose des revêtements ainsi que les tolérances de planimétrie.

1.4.6.3 COORDINATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P et du C.C.T.C.

Il doit s'assurer qu'il peut disposer, à ses frais, du matériel de levage mis en place sur le chantier, faute de quoi, il aurait à fournir son propre matériel de levage sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les fourreaux sont bien en place.

Aucune gaine technique n'est cloisonnée si les trémies ne sont pas bouchées.

1.4.6.4 Études de synthèse et d'exécution

Confer C.C.A.P et C.C.T.C

Chaque lot doit ses propres études d'exécution des ouvrages le concernant.

1.4.7 RESERVATIONS -TROUS ET PERCEMENTS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1.4.8 SCELLEMENTS - REBOUCHAGES ET CALFEUTREMENTS - RACCORDS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1.4.9 MATERIEL DE CHANTIER - ECHAFAUDAGE

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux et à la sécurité de ses employés (échafaudages, engins de levage, etc...). Néanmoins, le Maître d'Œuvre et/ou le C.S.P.S. se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 11/52		
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	1	

1.4.10 CONTROLE ET ESSAIS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Contrôleur Technique.
- Les avis techniques.
- Les Cahiers de Prescriptions de pose.

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il peut être prélevé, en présence du Maître d'Œuvre, des échantillons d'ouvrages, à des fins d'expertises, notamment pour tester les qualités phoniques des matériaux.

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé par le Maître de l'Ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, d'autre part aux conditions fixées par le Maître d'Œuvre lors de la coordination d'exécution.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des corps d'état intervenants dans les locaux concernés.

Les essais de résistance mécanique au sac sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur, à la demande du Maître d'œuvre

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Œuvre.

Dans tous les cas, les essais sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme procès-verbal de réception des travaux.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

1.4.11 RECEPTION - GARANTIE

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 12/52	
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°
		MOE	DCE	-	1	1

2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

2.1 PLATRERIE - ISOLATION

2.1.1 GENERALITES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2.1.2 DECRETS, REGLEMENTS ET ARRETES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

2.1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.)

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivis du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en œuvre, additifs et erratums publiés par le C.S.T.B. :

- DTU n° 20.1 (NF P 10-202) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs.
- DTU n° 25.1 (NF P 71-201) : Enduits intérieurs en plâtre.
- DTU 25.1 P1-1 (Indice de classement : P71-201-1-1) (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT).
- DTU 25.1 P1-2 (Indice de classement : P71-201-1-2) (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
- DTU 25.1 P2 (Indice de classement : P71-201-2) (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre – Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
- D.T.U. n° 25.31 (NF P 72-202) : Ouvrages verticaux en plâtrerie.
- DTU 25.31 (NF P72-202-1) (avril 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P72-202-1).
- DTU 25.31 (NF P72-202-2) (avril 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P72-202-2).

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 13/52	
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

- DTU 25.31 (P72-202-3) (juillet 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 3 : Mémento (Indice de classement : P72-202-3).
- D.T.U. n° 25.41 (NF P 72-203) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à face cartonnée).
- DTU 25.41 P1-2 (Indice de classement : P72-203-1-2) (Décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
- DTU 25.41 P2 (Indice de classement : P72-203-2) (Décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales.
- D.T.U. n° 25.42 (NF P 72-204) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant.
- DTU 25.42 (NF P72-204-1) (Décembre 2012) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (février 2003) (Indice de classement : P72-204-1).
- DTU 25.42 (NF P72-204-2) (Décembre 2012) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1 (février 2003) (Indice de classement : P72-204-2).
- DTU 25.42 (NF P72-204-3) (Décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant - Partie 3 : Mémento pour la rédaction des documents particuliers d'un marché et pour la coordination des travaux (Indice de classement : P72-204-3).
- D.T.U. n° 25.51 (NF P 73-201) : Plafonds en STAFF.
- DTU 25.51 P1-1 (Indice de classement : P73-201-1-1) (mai 2011) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.
- DTU 25.51 P1-2 (Indice de classement : P73-201-1-2) (mai 2011) : Travaux de bâtiment- Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
- DTU 25.51 P2 (Indice de classement : P73-201-2) (mai 2011) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
- D.T.U. n° 31.2 (NF P 21-204) : Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois.
- DTU 31.2 P1-1 (Indice de classement : P21-204-1-1) (janvier 2011) : Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT).
- DTU 31.2 P1-2 (Indice de classement : P21-204-1-2) (janvier 2011) : Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
- DTU 59.4 (Indice de classement : P74-204-1) (février 1998) : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux - Partie 1 : Cahier des clauses techniques.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 14/52	
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

2.1.4 NORMES EUROPEENNES ET FRANÇAISES

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

Notamment la norme NF P 01.001 révisée, concernant les dimensions des constructions et la coordination modulaire : module de base, modulation des dimensions verticales et horizontales. Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe A : Métallurgie.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe P : Bâtiment, et notamment :
 - NF P05-100 (septembre 1991) : Conditions d'usage normal d'un logement.
 - NF EN 13914-2 (NF P12-901-2) (décembre 2005) : Conception, préparation et mise en œuvre des enduits intérieurs et extérieurs Partie 2 : enduits intérieurs.
 - NF EN 13279-1 (NF P72-400-1) (novembre 2008) : Liants-plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment - Partie 1 : définitions et exigences.
 - NF EN 15318 (NF P72-700) (mars 2008) : Conception et exécution des ouvrages en carreaux de plâtre.
 - NF EN 520+A1 (NF P72- 600) (novembre 2009) : Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai.
 - NF EN 15319 (NF P72-701) (décembre 2007) : Principes généraux de conception des ouvrages en staff.
 - FD CEN/TR 16239 (NF P72-710) (août 2011) : Règles d'exécution des ouvrages en staff.
 - NF EN 13815 (NF P73-401) (novembre 2006) : Produits en staff - Définitions, prescriptions et méthodes d'essai.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe S : Acoustique, et notamment :
 - NF EN 31.004-1 (NF EN 12354-1) (Août 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments – Partie 1 : Isolement acoustique aux bruits aériens entre des locaux.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe T : Industries chimiques générales.
- L'ensemble de toutes autres normes affiliées aux ouvrages décrits dans le C.C.T.P. du présent corps d'état.

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 15/52	
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

2.1.5 AUTRES PUBLICATIONS

2.1.5.1 Du C.S.T.B.

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).
- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

2.1.5.2 Des Organismes Professionnels

L'Entrepreneur doit également se conformer aux documents édités par les divers organismes professionnels tels que le Centre d'Études et de Recherches des Fibres Isolantes minérales (C.E.R.F.I.), le Syndicat National de la construction des fenêtres, Façades et activités Associées (S.N.F.A.), le Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (C.T.I.C.M.), le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.), les chambres syndicales, les mémentos professionnels, etc... Néanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas déroger aux règlements, normes et D.T.U.

En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

2.1.5.3 Prescriptions des fabricants

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

2.1.5.4 Règles de sécurité

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 16/52		
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	1	

2.2 FAUX-PLAFOND

2.2.1 GENERALITES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2.2.2 DECRETS, REGLEMENTS ET ARRETES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

2.2.3 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.)

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivis du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en œuvre, additifs et erratums publiés par le C.S.T.B. :

- D.T.U 25.231 (NF.P.68-202) (Mai 1993) : Plafonds suspendus en éléments de terre cuite - Partie 1 : Cahier des charges + Amendement A1 (novembre 1998).
- D.T.U 25.41 (NF.P.72-203) : Ouvrages en plaques de plâtre :
 - NF D.T.U 25.41 P1-1 (NF.P.72-203-1-1) (Décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 1- : Cahier des clauses techniques.
 - NF D.T.U 25.41 P1-2 (NF.P.72-203-1-2) (Décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - NF D.T.U 25.41 P2 (NF.P.72-203-2) (Décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales.
- D.T.U 25.51 (NF.P.73-201) : Mise en œuvre des plafonds en staff :
 - NF D.T.U 25.51 P1-1 (NF.P.73-201-1-1) (Mai 2011) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.
 - NF D.T.U 25.51 P1-2 (NF.P.73-201-1-2) (Mai 2011) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - NF D.T.U 25.51 P2 (NF.P.73-201-2) (Mai 2011) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	  	Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 17/52				
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 1

- D.T.U 58.1 (NF.P.68-203) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus :
 - NF D.T.U 58.1 P1-1 (NF.P.68-203-1-1) (Juin 2013) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT).
 - NF D.T.U 58.1 P1-2 (NF.P.68-203-1-2) (Juin 2013) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
 - NF D.T.U 58.1 P2 (NF.P.68-203-2) (Juin 2013) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CGS).
- D.T.U 58.2 (NF.P.69-002) : Travaux de bâtiment - Plafonds tendus :
 - NF D.T.U 58.2 P1-1 (NF.P.69-002-1-1) (Décembre 2007) : Travaux de bâtiment - Plafonds tendus - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.
 - NF D.T.U 58.2 P1-2 (NF.P.69-002-1-2) (Décembre 2007) : Travaux de bâtiment - Plafonds tendus - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
- NF D.T.U 58.2 P2 (NF.P.69-002-2) (Décembre 2007) : Travaux de bâtiment - Plafonds tendus - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales.

2.2.4 NORMES EUROPEENNES ET FRANÇAISES

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document. Notamment la norme NF.P.01.101 (Juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction. Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe A : Métallurgie.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe P : Bâtiment, et notamment :
 - NF.P.72.400-1 (NF EN 13279-1) (Novembre 2008) : Liants-plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment - Partie 1 : définitions et exigences.
 - NF.P.72.410-1 (NF EN 13454-1) (Février 2005) : Liants, liants composites et mélanges fabriqués en usine à base de sulfate de calcium pour chapes de sol - Partie 1 : définitions et spécifications.
 - NF.P.72.600 (NF EN 520+A1) (Novembre 2009) : Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai.
 - NF.P.72.602 (NF EN 14496) (Avril 2006) : Adhésifs à base de plâtre pour complexes d'isolation thermique/acoustique en plaques de plâtre et isolant Définitions, spécifications et méthodes d'essai.
 - NF.P.72.700 (NF EN 15318) (Mars 2008) : Conception et exécution des ouvrages en carreaux de plâtre.
 - NF.P.72.701 (NF EN 15319) (Décembre 2007) : Principes généraux de conception des ouvrages en staff.
 - NF.P.72.710 (FD CEN/TR 16239) (Août 2011) : Règles d'exécution des ouvrages en staff.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 18/52				
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »				Service	Phase	Doc	N°	Rév.
					MOE	DCE	-	1	1

- NF.P.73.401 (NF EN 13815) (Novembre 2006) : Produits en staff - Définitions, prescriptions et méthodes d'essai.
- NF.P.75.101 (NF P75-101) (Octobre 1983) : Isolants thermiques destinés au bâtiment - Définition.
- NF.P.75.110 (NF EN ISO 10456) (Juin 2008) : Matériaux et produits pour le bâtiment - Propriétés hygrothermiques – Valeurs utiles tabulées et procédures pour la détermination des valeurs thermiques déclarées et utiles.
- NF.P.75.226 (NF EN ISO 9229) (Septembre 2007) : Isolation thermique - Vocabulaire.
- NF.P.75.403 (NF EN 13162) (Janvier 2013) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en laine minérale (MW) - Spécification.
- NF.P.75.404 (NF EN 13163) (Février 2013) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en polystyrène expansé (EPS) - Spécification.
- NF.P.75.405 (NF EN 13164) (Décembre 2012) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse de polystyrène extrudé (XPS) - Spécification.
- NF.P.75.406 (NF EN 13165) (Décembre 2012) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse rigide de polyuréthane (PUR) - Spécification.
- NF.P.75.407 (NF EN 13166) (Décembre 2012) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse phénolique (PF) - Spécification.
- NF.P.75.408 (NF EN 13167) (Janvier 2013) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en verre cellulaire (CG) - Spécification.
- NF.P.75.409 (NF EN 13168) (Janvier 2013) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en laine de bois (WW) - Spécification.
- NF.P.75.410 (NF EN 13169) (Janvier 2013) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en perlite expansée (EPB) - Spécification.
- NF.P.75.412 (NF EN 13171) (Janvier 2013) : Produits isolants pour le bâtiment - Produits manufacturés en fibres de bois (WF) - Spécification.
- NF.P.75.414 (NF EN 13170) (Janvier 2013) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en liège expansé (ICB) - Spécification.
- NF.P.75.425 (NF EN 13499) (Janvier 2004) : Produits isolants thermiques pour bâtiments - Systèmes composites d'isolation thermique par l'extérieur à base de polystyrène expansé (ETICS) - Spécification.
- NF.P.75.426 (NF EN 13500) (Janvier 2004) : Produits isolants thermiques pour bâtiments - Systèmes composites d'isolation thermique par l'extérieur (ETICS) à base de laine minérale - Spécification.
- NF.P.75.430.1 (NF EN 14063-1) (Avril 2005) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée en place à base de granulats légers d'argile expansée - Partie 1 : spécification des produits en vrac avant la mise en place.
- NF.P.75.431.1 (NF EN 14064-1) (Avril 2010) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée sur chantier à base de laine minérale (MW) - Partie 1 : spécification des produits en vrac avant l'installation.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 19/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »						
			Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

- NF.P.75.431.2 (NF EN 14064-2) (Avril 2010) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée sur chantier à base de laine minérale (MW) - Partie 2 : spécification des produits installés.
- NF.P.75.442.1 (NF EN 14316-1) (Avril 2005) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée en place à base de produits de perlite expansée (EP) - Partie 1: spécification de produits liés et en vrac avant la mise en place.
- NF.P.75.442.2 (NF EN 14316-2) (Août 2007) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée en place à base de produits de Perlite expansée (EP) - Partie 2 : spécification des produits mis en place.
- NF.P.75.433.1 (NF EN 14317-1) (Avril 2005) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits d'isolation thermique à base de vermiculite exfoliée formés en place - Partie 1 : spécifications relatives aux produits en vrac ou agglomérés avant mise en œuvre.
- NF.P.75.443.2 (NF EN 14317-2) (Novembre 2007) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits d'isolation thermique à base de vermiculite exfoliée (EV) formés en place - Partie 2 : spécification des produits mis en place.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe S : Acoustique, et notamment :
 - NF.EN.31.004-1 (NF EN 12354-1) (Août 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 1 : Isolement acoustique aux bruits aériens entre des locaux.
 - NF.EN.31.004-2 (NF EN 12354-2) (Septembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 2 : Isolement acoustique au bruit de choc entre des locaux.
 - NF.EN.31.004-3 (NF EN 12354-3) (Juin 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 3 : Isolement aux bruits aériens venus de l'extérieur.
 - NF.EN.31.004-4 (NF EN 12354-4) (Décembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 4 : Transmission du bruit intérieur à l'extérieur.
 - NF.EN.31.004-6 (NF EN 12354-6) (Août 2004) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 6 : Absorption acoustique des pièces et espaces fermés.
 - NF.S.31.010 (NF S31-010) (Décembre 2008) : Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage + Amendement A1.
 - NF.EN.717-1 (NF EN ISO 31-032-1) (Août 1997) : Acoustique - Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 1 : Isolement aux bruits aériens.
 - NF.EN.717-2 (NF EN ISO 31-032-2) (Août 1997) : Acoustique - Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 2 : Protection contre le bruit de choc.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 20/52		
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »			Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

- NF.EN.31.049-4 (NF EN ISO 140-4) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 4 : Mesurage in situ de l'isolement aux bruits aériens entre les pièces.
- NF.EN.31.049-5 (NF EN ISO 140-5) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 5 : Mesurages in situ de la transmission des bruits aériens par les éléments de façade et les façades.
- NF.EN.31.049-7 (NF EN ISO 140-7) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 7 : Mesurage in situ de la transmission des bruits de choc par les planchers.
- NF.EN.31.049-14 (NF EN ISO 140-14) (Décembre 2004) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 14 : Lignes directrices pour des situations particulières in situ.
- NF.S.31.077 (NF EN ISO 10052) (Septembre 2005) : Acoustique - Mesurages in situ de l'isolement aux bruits aériens et de la transmission des bruits de choc ainsi que du bruit des équipements- Méthode de contrôle.
- NF.S.31.080 (NF S31-080) (Janvier 2006) : Acoustique - Bureaux et espaces associés - Niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace.
- NF.S.31.088 (NF S31-088) (Octobre 1996) : Acoustique - Mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation.
- NF.S.31.130 (NF S31-130) (Décembre 2008) : Acoustique - Cartographie du bruit en milieu extérieur - Élaboration des cartes et représentation graphique.
- NF.S.31.169 (NF EN ISO 17624) (Juin 2005) : Acoustique - Lignes directrices pour la réduction du bruit dans les bureaux et locaux et travail au moyen d'écrans acoustiques.
- NF.S.31.600-1 (NF EN ISO 11690-1) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandée pour la conception de lieux de travail à bruit réduit contenant des machines - Partie 1 : Stratégies de réduction du bruit.
- NF.S.31.600-2 (NF EN ISO 11690-2) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandée pour la conception de lieux de travail à bruit réduit contenant des machines - Partie 2 : Moyens de réduction du bruit.
- NF.S.31.650 (NF EN ISO 11821) (Juin 1997) : Acoustique - Mesurage de l'atténuation acoustique in situ d'un écran amovible.
- NF.S.31.660 (NF EN ISO 14163) (Juillet 1999) : Acoustique - Lignes directrices pour la réduction du bruit au moyen de silencieux.

- L'ensemble des normes concernées par la Classe T : Industries chimiques générales.
- L'ensemble de toutes autres normes affiliées aux ouvrages décrits dans le C.C.T.P. du présent corps d'état.

En cas de discordance entre les différentes normes, l'entrepreneur devra respecter en priorité celles élaborées au niveau européen, dans le cas où la discordance provienne entre plusieurs normes européennes ou plusieurs normes non européenne : celle de date la plus récente fait foi.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 21/52	
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

2.2.5 AUTRES PUBLICATIONS

2.2.5.1 Du C.S.T.B.

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).
- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

2.2.5.2 Des Organismes Professionnels

L'Entrepreneur doit également se conformer aux documents édités par les divers organismes professionnels tels que le Centre d'Études et de Recherches des Fibres Isolantes minérales (C.E.R.F.I.), le S.N.F.A., le Centre Technique Industriel de la

Construction Métallique (C.T.I.C.M.), le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.), les chambres syndicales, les mémentos professionnels, etc... Néanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas déroger aux règlements, normes et D.T.U.

En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

2.2.5.3 Prescriptions des fabricants

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

2.2.5.4 Règles de s

2.2.5.5 écurité :

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 22/52	
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »					
	Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
	MOE	DCE	-	1	1	

3 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

3.1 PLATRERIE – ISOLATION

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges du D.T.U concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- Les matériaux mis en œuvre doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. valable à la date de mise en œuvre.
- Les lieux de stockage doivent mettre les matériaux à l'abri des intempéries et permettre un stockage à plat sur un support sec.

3.1.1 ENDUITS PLATRE

- Les enduits plâtre destinés à recevoir des carreaux de faïence, seront à base d'enduit T.H.D.
- L'emploi de plâtre mort est strictement interdit.

3.1.2 BRIQUES PLATRIERES

- Les briques plâtrières et planelles doivent être parfaitement calibrées afin d'assurer une épaisseur de plâtre constante.

3.1.3 PANNEAUX ISOLANTS

- Les panneaux d'isolants thermiques sont soigneusement triés avant la pose. Toutes les plaques endommagées, épaufrées, cassées, fendues ou chargées d'humidité sont à éliminer.
- Ils doivent obligatoirement comporter un dispositif pare-vapeur ou être en panneaux auto-pare-vapeur, ayant fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B.
- Leurs caractéristiques thermiques doivent rester fiables dans le temps.

3.1.4 CLOISONS EN CARREAUX DE PLATRE PRE-ENDUITS

- Leur parement dur et lisse dispense de la réalisation d'un enduit de lissage.

3.1.5 PLAQUES DE PLATRE ET/OU GYPSE FERMACELL OU EQUIVALENT

- Les plaques de plâtre mises en œuvre au droit d'un isolant thermique ou en contact avec des parois extérieures doivent comporter un revêtement pare-vapeur.

3.1.6 CLOISONS ALVEOLAIRES

- Les épaisseurs indiquées au présent C.C.T.P. sont des minima. Si pour des raisons dimensionnelles d'emploi, de charges permanentes ou occasionnelles ces épaisseurs sont insuffisantes, l'Entrepreneur doit tenir compte dans son offre des épaisseurs nécessaires ou prévoir tous renforts d'ossature nécessaires.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 23/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »	Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

3.1.7 ELEMENTS METALLIQUES

- Les éléments métalliques tels que visserie, profils d'ossature, baguettes d'angles et autres doivent être protégés par galvanisation à chaud.

3.1.8 STAFF

- Les plaques de staff fissurées sont à proscrire.

3.1.9 BOIS

- Ils sont secs et traités avec un produit fongicide et insecticide ne risquant pas de tacher les plaques de plâtre.
- Ils doivent avoir le classement au feu requis selon la réglementation incendie applicable.

3.2 FAUX PLAFONDS

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges du D.T.U. concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- Les matériaux mis en œuvre doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. valable à la date de mise en œuvre.
- Les lieux de stockage doivent mettre les matériaux à l'abri des intempéries et permettre un stockage à plat sur un support sec.

Chaque composant de plafonds suspendus est protégé ou reçoit la finition suivante :

3.2.1 SUSPENTES :

- Traitées par galvanisation ou par électro-zingage.

3.2.2 OSSATURES :

- Traitées par galvanisation à chaud ou par électro-zingage pour les parties non apparentes.
- Peinture cuite au four pour les parties apparentes.

3.2.3 DALLES MINERALES ET PLAQUES EN PLATRES :

- Peinture de finition appliquée en usine ou par le corps d'état PEINTURE, suivant indications du présent C.C.T.P.

3.2.4 PROFILES ET FAUX PLAFONDS METALLIQUES APPARENTS :

- Peinture de finition cuite au four.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 24/52	
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »					
		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

4 CONDITIONS D'EXECUTION

4.1 PLATRERIE – ISOLATION

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges et documents du D.T.U concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- La prestation de l'Entrepreneur comprend toutes les fournitures, le transport, les manutentions sur le chantier et la pose de tous les éléments constituant les travaux décrits au présent C.C.T.P.
- L'Entrepreneur doit se conformer aux notices techniques des fabricants et employer tous les composants préconisés par ces notices, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent C.C.T.P.

4.1.1 TRANSPORT ET STOCKAGE

Outre la fabrication et la pose des éléments, l'Entrepreneur a à sa charge, toutes les fournitures et main-d'œuvre nécessités par leur transport, leur montage et leur conservation avant et après pose.

Les matériaux à base de plâtre sont stockés à l'abri des intempéries et des salissures, dans un local sec de même ambiance que le local destinataire.

Les prix comprennent toutes les sujétions d'échafaudages fixes, volants ou mobiles.

Les aires de stockage sont judicieusement réparties afin d'éviter toute surcharge des planchers.

4.1.2 MISE EN ŒUVRE

Chaque mise en œuvre est exécutée en suivant les indications du Fabricant et en respectant les instructions de l'avis technique de chaque matériau.

La mise en œuvre des cloisons, des doublage thermo-acoustiques et plafonds acoustiques doit être réalisée conformément aux prescriptions en vigueur, dont les calfeutrements des traversées des corps d'état techniques.

Sauf spécification contraire dans le C.C.T.P. ou sur les plans, l'ensemble des cloisons, doublages et enduits sont à exécuter sur la hauteur totale de chaque niveau, y compris dans la hauteur du vide du faux plancher et du vide du faux plafond et y compris en imposte des portes, des bâtis de baies libres, des façades de gaines techniques et des façades de placards.

Les travaux ne sont entrepris qu'après vérification des implantations et tracés ainsi qu'après contrôle des implantations, réglages et épaisseur des huisseries et bâtis mis en place par les autres corps d'état.

L'implantation des cloisons et doublages doit être parfaite pour supprimer toute queue de billard lors de la pose des parquets, dallages pierre et carrelages de sol et de mur.

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les sujétions d'exécution induites par l'incorporation de niches d'extincteurs, RIA et ventilo-convecteurs, placards techniques, impostes, meneaux isolés, etc..., selon le carnet des détails. Tous ces éléments doivent avoir les mêmes caractéristiques techniques de coupe-feu et/ou d'isolation phonique que la cloison dans laquelle ils sont insérés.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 25/52	
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

IMPORTANT : Les épaisseurs définies dans le présent C.C.T.P. et les plans sont des minima. Si pour des raisons dimensionnelles, de grande hauteur, de charges permanentes ou occasionnelles, de coupe-feu et/ou d'isolations acoustique et phonique conformément aux différentes pièces du dossier, ces épaisseurs et/ou les entraxes des ossatures sont insuffisantes, l'Entrepreneur doit en tenir compte dans son offre forfaitaire ainsi que tous renforts, diminution des entraxes et/ou doublement des ossatures de ses cloisons. Aucun supplément au forfait ne sera accordé. Toutefois les épaisseurs prescrites dans le dossier sont à respecter impérativement si un fabricant propose ces épaisseurs avec les prescriptions techniques imposées : cette condition s'impose pour respecter au maximum les surfaces utiles des locaux.

4.1.3 ENDUIT PLATRE

Sauf prescription contraire par les fabricants, les plâtres pour enduit sont dosés à 100 kg pour 100 l d'eau. Dans le cas de surcharge, le gâchage est ramené à 100 kg pour 80 l d'eau.

Les plâtres T.H.D. sont gâchés à 100 kg pour 50 l d'eau.

Au droit des ouvrages en béton armé, il est réalisé un pontage en grillage galvanisé du type cage à poules.

Les enduits plâtre sont réalisés par une température supérieure à + 2° C. Tout enduit ayant subi les effets du gel est à refaire.

L'emploi d'adjuvant est interdit, sauf autorisation du Maître d'Œuvre sur avis du Bureau de Contrôle.

4.1.4 BRIQUES PLATRIERES

Les joints sont hourdés verticalement et horizontalement.

Elles sont montées parfaitement rectilignes et d'aplomb, l'enduit plâtre devant avoir une épaisseur constante.

4.1.5 PANNEAUX ISOLANTS

La pose doit être conforme, selon le cahier du C.S.T.B. n° 1637 - Livraison 207 de Mars 1980 : "Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieure plaque de plâtre-isolant faisant l'objet d'un Avis Technique".

Ils sont posés par collage par plots ou bandes, suivant les prescriptions du fabricant. Y compris tous travaux complémentaires et nécessaires sur les murs existants.

Les joints horizontaux sont interdits, excepté dans le cas de grande hauteur supérieure à 3,00 m.

En aucun cas l'épaisseur de l'isolant ne doit être amincie par compression ou enlèvement de matière.

Avant mise en œuvre des bandes de joint, les jonctions non jointives sont calfeutrées à l'enduit colle.

Les colles employées doivent faire l'objet d'un avis technique et de recommandations du fabricant.

Sauf spécification contraire dans le C.C.T.P. et sur les plans, les doublages des murs en contact partiellement avec l'extérieur sont exécutés sur toute la surface du mur situé dans une même pièce.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 26/52		
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	1	

4.1.6 CLOISONS EN CARREAUX DE PLATRE PREENDUITS ET EN CARREAUX DE TERRE CUITE A PAREMENTS FINIS

Elles sont montées à la colle spéciale avec mise en place de pattes à scellement, suivant prescription du fabricant.

L'Entrepreneur fournit et fixe les pattes à scellement spéciales fournies par le fabricant.

Les brides et feuillures des huisseries sont remplies.

4.1.7 PLAQUES DE PATRE BA

La mise en œuvre se fait par une température supérieure à 5°C.

Les joints sont éloignés des fenêtres, chaque fois que cela est possible, les amorces de plafond se font par plaques entières à partir des baies.

Les ossatures bois sont traitées fongicide et insecticide.

L'enduit pelliculaire est à proscrire pour les joints.

La mise en œuvre se fait quand les locaux sont hors d'eau.

Les joints horizontaux sont interdits, excepté dans le cas de grande hauteur supérieure à 3,00 m.

4.1.8 CLOISONS ALVEOLAIRES

Elles sont mises en œuvre, suivant les prescriptions du fabricant.

Le présent corps d'état doit tous les profilés métalliques thermolaqués d'habillage et de finition des abouts et angles de cloisons autour de toutes baies.

4.1.9 RENFORTS DES CLOISONS ET DOUBALGES, RACCORDS ET SCHELLEMENTS, IMPLANTATION, RESERVATIONS

L'Entrepreneur titulaire du présent corps d'état doit prévoir de tous les renforts et toutes sujétions de pose nécessaires afin que ses cloisons et doublages supportent les surcharges engendrées par les différents ouvrages fixés sur ses ouvrages dont les panneautages d'agencements, les panneautages en pierre, les mobiliers, les meubles suspendus, les vitrines encastrées, les blocs-portes, les cimaises, les stores, les fixations des tableaux, les appareils de chauffage, plomberie, les pare-douches, tous les appareillages sanitaires (à l'exception des cuvettes suspendues de WC et leurs réservoirs de chasse d'eau type Gébéril ou autres qui sont fournis et posés par le plombier), etc..., ainsi que toutes les réservations, découpes, renforts de cloisons, de doublages et autres aux dimensions indiquées par les autres corps d'état pour ces ouvrages.

L'Entrepreneur titulaire du corps d'état a à sa charge les scellements des huisseries, poteaux de têtes, châssis et bâtis de trappes de visites.

L'entrepreneur doit prendre en compte les différents types de portes afin de prévoir des renforts adaptés aux différents poids et couples de ces portes conformément au DTU 25.41 et notamment au tableau ci-dessous définissant les catégories des portes :

CATEGORIE*	POID UNITAIRE (P en daN)	COUPLE (M en daN/m)
Légères	P < 50daN	M < 20 daN.m

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 27/52	
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

Lourdes	$50 \text{ daN} \leq P < 90 \text{ daN}$	$20 \text{ daNm} \leq M < 50 \text{ daNm}$
Très lourdes	$P \geq 90 \text{ daN}$	$M \geq 50 \text{ daNm}$
*Chaque ouvrant est caractérisé par : - Son poids unitaire P ; - Le couple $M = P \times L/2$, L représentant la largeur de l'ouvrant.		

L'Entrepreneur doit signaler aux autres corps d'état, les modes de fixation admis dans les cloisons.

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit l'implantation de ses ouvrages avec calepinage parfait des carrelages sans aucune coupe. Le présent corps d'état doit en vérifier l'exactitude.

Les profilés des portes et autres ouvrages d'agencements ainsi que les huisseries et bâtis des portes et des châssis, sont mises en place par le présent corps d'état.

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit en vérifier l'aplomb et s'assurer que tous les ouvrages métalliques recouverts, incorporés sont protégés contre la corrosion. Dans le cas de protection par minium ou peinture cuite au four et dure, la révision de cette protection avant exécution de ces ouvrages est à ses frais.

Les jonctions avec les huisseries et bâtis doivent être soigneusement exécutées, les plaques de plâtre doivent pénétrer dans les cadres, la laine minérale doit être tassée à la périphérie des cadres pour supprimer les ponts phoniques.

Pour toutes les cloisons et doublages, le présent corps d'état doit, conformément aux D.T.U., les liaisons avec les murs existants et les menuiseries de façades : repiquage des parois, bandes de renforcement pour supprimer les fissures, etc...

4.2 FAUX PLAFONDS

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges et documents du D.T.U. concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- La prestation de l'Entrepreneur comprend toutes les fournitures, le transport, les manutentions sur le chantier et la pose de tous les éléments constituant les travaux décrits au présent C.C.T.P.
- L'Entrepreneur doit se conformer aux notices techniques des fabricants et employer tous les composants préconisés par ces notices, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent C.C.T.P.

4.2.1 TRANSPORT ET STOCKAGE

Outre la fabrication et la pose des éléments, l'Entrepreneur a à sa charge, toutes les fournitures et main-d'œuvre nécessités par leur transport, leur montage et leur conservation avant et après pose.

Les matériaux à base de plâtre sont stockés à l'abri des intempéries et des salissures, dans un local sec de même ambiance que le local destinataire.

Les prix comprennent toutes les sujétions d'échafaudages fixes, volants ou mobiles.

Les aires de stockage sont judicieusement réparties afin d'éviter toute surcharge des planchers.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 28/52	
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

4.2.2 MISE EN ŒUVRE

La pose des plafonds suspendus doit être terminée après essais et réglage des différentes installations de fluides. Cette disposition peut être remplacée, à la demande du Maître d'Oeuvre et sans aucun supplément de prix, par l'exécution de panneaux facilement démontables représentant 1% de la surface totale. Toutefois, si les éléments de plafonds suspendus ne sont pas facilement démontables, il est prévu des trappes amovibles invisibles en plus de celles prévues au présent C.C.T.P.

Les entrepreneurs des corps d'état "TECHNIQUES" ont à leur charge l'implantation et la réalisation des trous et percements pour les passages des canalisations, gaines, grilles et bouches de ventilation, luminaires, spots, bouches de sprinkler, haut-parleurs, blocs de secours, stores, etc..., traversant les faux plafonds.

Les entrepreneurs des corps d'état "TECHNIQUES" doivent, avant la réalisation des faux plafonds, l'implantation de leurs luminaires, spots, grilles, etc..., et la fourniture et pose des suspentes dans la hauteur des plenums fixées à la sous face du plancher. Aucun luminaire et aucun équipement technique ne doit être accroché aux faux plafonds. Ces suspentes en tiges filetées ou autres sont soigneusement protégées, sont filetées et sont solidement maintenues verticalement afin que le présent corps d'état les fassent sortir de ses faux plafonds à l'implantation exacte désirée. Le présent corps d'état doit, pendant la réalisation de ses faux plafonds, la vérification des implantations de ces suspentes.

Tous travaux qui s'avéreraient nécessaires, après exécution des faux plafonds pour une parfaite implantation des luminaires, sont à la charge du présent corps d'état sans aucune indemnité.

4.2.3 OSSATURES

Toutes les ossatures métalliques primaires et secondaires nécessaires à la pose des plafonds suspendus sont dus au présent corps d'état et sont de composition et section en rapport avec la hauteur du plénum et la portée des ossatures. Elles tiennent compte également des ouvrages à aménager (et/ou) des ouvrages existants conservés à l'intérieur de celui-ci.

4.2.4 ISOLATION

La laine minérale par panneau semi-rigide et/ou déroulée doit avoir une épaisseur constante et les découpes au droit des structures des pièces, des suspentes et des matériels doivent être parfaitement ajustées.

La laine minérale est à remonter sur la hauteur du plénum sur tous les murs de façades et de locaux contigus non chauffés.

4.2.5 TRAPPES DE VISITE

Dans chaque zone de faux plafond non démontable, l'Entrepreneur doit prévoir la fourniture et la mise en place de trappes de visite amovibles et invisibles pour visite des plenums et des appareils techniques (tels que : vannes d'isolement, vannes de réglage, clapets coupe-feu, etc...). Ces trappes doivent avoir la même finition et le même degré coupe-feu que le plafond.

Leur positionnement exact est défini par le Maître d'Œuvre.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 29/52		
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »			Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

4.2.6 PROFILS D'HABILLAGES

Tous les profils d'habillages sont dus sur la périphérie des plafonds suspendus au droit de tous les poteaux, de tous les murs de refends, de façades, de toutes les cloisons, des retombées et au droit des joints de dilatation : il est prévu des profils en Z en acier laqué au four formant joints creux filants (ou) des cornières laquées au four en usine de même teinte que les plafonds.

L'emploi de profilé inférieur à 2 m est proscrit. La pose des profils Z et/ou des cornières de rive par collage est proscrite.

Selon les détails du Maître d'Œuvre certains plafonds sont "décollés" des murs et/ou des poteaux, dont principalement les faux plafonds en plaques de plâtre sur les bétons soignés apparents. Les rives de ces faux plafonds doivent être très soignées et parfaitement finies.

4.2.7 BARRIERES COUPE-FEU ET PHONIQUES

En complément des cloisons toutes hauteurs et/ou des prestations dues au présent corps d'état toutes les barrières coupe-feu réglementaires sont dues au présent corps d'état pour recouper les pléniums.

4.2.8 FINITION DES FAUX PLAFONDS

L'emploi de plaques BA à 4 bords amincis est obligatoire.

L'Entrepreneur doit inclure dans son offre, toutes sujétions pour mise en œuvre de tous dispositifs de finition assurant une liaison et une finition parfaite de ses ouvrages avec toutes les parois verticales, toutes les pénétrations et autres, même si ceux-ci ne sont pas décrits spécifiquement dans le présent C.C.T.P., notamment en ce qui concerne la mise en place des luminaires, des jouées verticales d'habillages des rives de planchers et rives de lanterneaux, des rives de pléniums, etc...

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 30/52	
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°
		MOE	DCE	-	1	1

5 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON DU MERIDIEN

5.1 GENERALITES

5.1.1 MISE EN ŒUVRE

Le faux plafond et les cloisons sont mis en œuvre selon les DTU et fiches techniques des fabricants et bénéficiant de PV de classement au feu et de performances acoustiques.

Afin de livrer au peintre des surfaces finies, les joints courants entre plaques de plâtre à bords amincis sont traités par bande calicot et enduit spécial.

Aucun manque de matière ou surépaisseur ne sera admis. Le Maître d'œuvre demandera autant de passe que nécessaire jusqu'à disparition complète du spectre.

Le présent corps d'état devra la mise en place, la pose et scellement des huisseries (fournies par le corps d'état menuiseries) incorporées aux cloisons et les passages pour les fourreaux électricité et courants faibles.

L'entrepreneur doit signaler aux autres corps d'état les modes de fixation admis dans les cloisons dont il a la charge.

Il devra également prévoir le renforcement des cloisons lorsque celles-ci reçoivent des éléments lourds et devra mettre en place tous les renforts ponctuels qui seront fournis par les corps d'états concernés pour la fixation des appareils de chauffage, plomberie, meubles suspendus, etc. Il doit prévoir la constitution d'ensemble de ses ouvrages en conséquence.

Le cas échéant, au droit d'un poteau, d'une poutre, d'un voile ou d'un ouvrage en maçonnerie, la peau extérieure sera prolongée, afin que la cloison règne dans le local ou la circulation concernée.

Les cloisons sont implantées par l'entrepreneur qui doit vérifier la position des ouvrages de structure.

5.1.2 CONTENU DU PRIX

Le prix tiendra compte :

- De toutes coupes, découpes, fixations des rails et montants, fixations des plaques par vis autoperceuses, traitement des joints par bandes d'armatures (grille de verre) collées et ratissées à l'aide de mortier spécial,
- Des recouvrements des chants, arêtes métalliques sur angles saillants non protégés par un revêtement faïence ou carrelage mural,
- De tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant, Avis Techniques et D.T.U. 25.41.
- Des parements spécifiques le cas échéant,
- De l'étanchéité à l'air en pied et en tête de cloison,
- De toutes les sujétions de fixations et de finitions en sous face des planchers béton qui seraient constitués de dalles nervurées,
- Des dispositifs particuliers à intégrer (supports sanitaires, renforts pour supports de protections ou mains courantes et mobilier suspendu),

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 31/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

- Des renforts pour les charges lourdes.

L'entrepreneur prévoira tous les dispositifs spéciaux pour envisager les effets de la dilatation. Le mode de fixation adopté devra tenir compte de la dilatation des ouvrages et comportera toutes les lumières nécessaires à cet effet.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas justifier d'une plus-value pour la mise en œuvre de pièces non décrites et participant à la stabilité ou à la résistance de l'ouvrage, pour l'application d'une méthodologie spécifique ou encore de tous les moyens nécessaires à l'aboutissement et la finition de l'ouvrage voulu par son concepteur.

Toutes les suggestions en matière d'assemblage seront soumises à l'approbation du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

L'ensemble sera parfaitement stable et résistera à toutes déformations.

Les techniques employées devront impérativement être soumises à l'avis et la validation du Contrôleur technique.

5.2 PERFORMANCES DE RESISTANCE AU FEU ET ACOUSTIQUE

Les ouvrages de cloisonnement, doublages et séparatifs devront répondre aux exigences de résistance au feu et d'isolement acoustique correspondant à la nature des locaux, à leur usage et à leur situation au sein de la Maison du Méridien et de la Maison Neuve.

Les performances minimales à atteindre sont définies ci-dessous et devront être justifiées par procès-verbaux d'essais (PV feu et acoustiques) du fabricant avant exécution.

Les systèmes proposés devront être conformes aux règles de l'art, aux DTU en vigueur et à la réglementation ERP applicable à l'opération.

Les caractéristiques des cloisons selon la notice de sécurité sont les suivantes :

- Les parois entre locaux et dégagements accessibles au public seront CF 1/2h.
- Les parois entre locaux accessibles au public seront PF 1/2h (absence de locaux à sommeil).
- Les parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public à risques courants seront PF 1/2h (absence de locaux à sommeil).
- Les éventuels éléments verriers seront PF 1/2h.
- Les locaux à risques moyens seront isolés par des parois (planchers et murs) CF 1h

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 32/52		
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	1	

5.3 PRESCRIPTION GENERALES

5.3.1 CLOISONS FIXES SUR OSSATURES METALLIQUES

Fourniture et pose de cloisons composites métalliques avec plaques de plâtre, comprenant :

- Ossatures en profilés acier galvanisé composés de semelles basses, lisses hautes, montants, renforts intermédiaires.
- Parements composés de plaques de plâtre cartonnées, vissées sur les ossatures. Nombre et composition selon type de cloisons.
- Etanchéité en partie basse par joint mousse et joints bitume relevé de chaque côté de la cloison.
- Etanchéité en partie haute par bandes plâtres spéciales entre dalles et cloisons.
- Ossatures de renfort au droit des passages de gaines et des huisseries.
- Renforts d'angles par profilés galvanisés suivant prescriptions du fabricant.
- Renforts aux droits des appareils ou meubles suspendus par profilés métalliques galvanisés intérieurs ou plaques de tôle galvanisées.
- Traitements des joints de plaques par bandes plâtres suivant prescriptions du fabricant.
- Le traitement des joints de dilatation devra faire l'objet d'un détail. Les PV de résistance au feu des cloisons devront être transmis.
- Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parements prêts à peindre (2 passes minimum).
- Mise en œuvre suivant normes et prescriptions du fabricant.
- Profilés plastiques isophoniques en jonction avec la structure.
- Au droit des joints de gros oeuvre et tous les 15 m maximum il sera prévu un joint souple avec couvre-joints de part et d'autre (joint à haute densité et couvre joint aluminium) suivant croquis 35 du D.T.U.
- Au droit des fixations lourdes (charges supérieures à 30 kg) les traverses et montants seront renforcés en conséquence.

Mode de pose :

- Les cloisons seront réalisées sur les planchers, elles formeront écran jusqu'en sous face des planchers hauts.
- Les montants seront simples ou doubles selon la hauteur des locaux considérés.
- Calfeutremments : Les calfeutremments autour des canalisations, câbles etc..., traversant les cloisons seront effectuées en maintenant les caractéristiques thermiques, phoniques et d'étanchéité des cloisons.
- Les cloisons seront réalisées avant la pose des ouvrages de revêtements de sols.

Parements :

- Les parements des cloisons donnant dans les pièces humides seront traités par plaques spéciales hydrofuges, avec protection type Placotanche ou produit équivalent et bande

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 33/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

d'étanchéité en pied d'ouvrage sur toute la périphérie (30 cm au sol et 10 cm sur les parois verticales).

- Traitements des joints de plaques avec protection type Placotanche ou enduit type Prégydro (ou produit équivalent) suivant prescriptions du fabricant.
- Les parements des cloisons des autres locaux seront traités par plaques de plâtre Haute dureté suivant article, vissées sur les ossatures.

Sujétions :

- Pour réalisation d'allèges, d'impôtes, cloisons des placards, cloisons d'habillages des bâtis supports des WC suspendus (double cloisons), y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre, découpes, rebouchages, raccords avec les ouvrages, etc...
- Pour réalisation des cloisons d'habillages des descentes et canalisations intérieures (descentes EP intérieures, chutes E.U, etc...).
- Pour réalisation des cloisons des gaines techniques.
- Découpes pour poses de portes, châssis vitrés, grilles de ventilation, trappes de visite, etc..., y compris implantation, traçages et toutes sujétions d'exécution.
- Raccords divers au plâtre après le passage des autres corps d'état y compris garnissages, rebouchages et toutes sujétions de mise en œuvre et d'exécution, etc...

Classement au feu :

- Résistance au feu : Suivant notice de sécurité.
- Classement au feu : Suivant notice de sécurité.

Acoustique :

- Suivant réglementation acoustique en vigueur.

Épaisseurs :

- Suivant plans architecte.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 34/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

5.4 DOUBLAGE ET HABILLAGES EN PLAQUES DE PLATRE SUR OSSATURES METALLIQUES

Fourniture et pose de cloisons de doublages thermiques et d'habillages, sur ossatures métalliques avec des parements en plaques de plâtre, constituées de :

- Ossatures métalliques en acier galvanisé.
- Isolants : Suivant article.
- Parements composés d'une plaque de plâtre cartonnées (sur la face apparente du doublage) vissées sur les ossatures.
- Les parements des cloisons donnant sur des pièces humides seront traités par plaques spéciales hydrofuges vissées sur les ossatures.
- Les parements des autres pièces seront traités en plaques haute dureté, vissées sur les ossatures.
- Traitements des joints entre plaques par bandes de calicot et enduit de finition en 2 couches, bandes armées pour angles saillants et rentrants.
- Cornières PVC en sol. Feutre bitume ou polyane en pied des pièces humides sur le doublage (1cm au-dessus du sol fini).
- Planéité : Ecart de 1 mm sous un réglet de 20 cm.
- Verticalité : 5 mm de faux aplomb sur une hauteur d'étage.
- Compris toutes sujétions d'exécution, de mise en œuvre et de fixation des isolants sur les ossatures métalliques, découpes, incorporation de grilles d'entrée d'air (fournies par le corps d'état CVC - DESENFUMAGE - GTC), rebouchages, raccords avec les ouvrages existants et créés, etc...
- Retours de doublages sur les menuiseries extérieures, traitements des tableaux, des allèges, des appuis, réalisation d'impostes, etc...
- Habillages des sous faces des linteaux en plaques de plâtre collées ou vissées sur ossatures métalliques, compris toutes sujétions et de mise en œuvre et de fixations.
- Dans le cas où un joint de dilatation passe au travers d'une des cloisons construites par l'entreprise, le joint sera accusé librement sur toute la hauteur de la cloison.

Localisation :

- Suivant plans architecte

5.4.1 DOUBLAGE THERMIQUE PSE ULTRA 30 DE 1200+15

Fourniture et pose de doublage thermique PSE Ultra 30 de 1200+15 constitué d'un isolant thermique PSE argenté de 120mm avec pare-vapeur et plaque de plâtre THD 15mm posé par collage par plots.

Localisation :

- Ce doublage concerne l'isolation de la cage maçonnée permettant d'accès au sous-sol technique.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 35/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

5.4.2 CONTRE CLOISON THERMO-ACOUSTIQUE

Fourniture et pose d'une contre-cloison y compris isolant en laine minérale

Traitements des joints entre plaques par bandes de calicot et enduit de finition en 2 couches, bandes armées pour angles saillants et rentrants.

Les parements des cloisons donnant sur des pièces humides seront traités par plaques spéciales hydrofuges.

Les parements des autres pièces seront traités en plaques haute dureté.

Les doublages seront réalisés sur les planchers, elles formeront écran et étanchéité à l'air jusqu'en sous face des planchers hauts.

Compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre.

Mise en œuvre conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

- Suivant plans architecte

5.5 CLOISONS DE DISTRIBUTION SUR OSSATURES METALLIQUES

5.5.1 CLOISONS DE TYPE 72/48 BA13

Fourniture et pose d'une cloison en plaques de plâtre de chez PLACOPLATRE, compris :

- Composition : Plaque de parement : 1x 13 mm/face.
- Montants doubles tous les 0,60 m.
- Laine minérale semi-rigide d'épaisseur 45mm.
- Pose des portes à simple vantaux pour les salles et bureaux ou doubles vantaux pour les circulations (fourniture au lot Menuiseries Intérieures).
- La cloison sera réalisée de plancher béton à béton.
- Caractéristiques coupe-feu et locaux concernés :
 - Coupe-feu :
 - Les parois entre locaux et dégagements accessibles au public seront CF 1/2h.
 - Les parois entre locaux accessibles au public seront PF 1/2h (absence de locaux à sommeil).
 - Les parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public à risques courants seront PF 1/2h (absence de locaux à sommeil).
 - Les éventuels éléments verriers seront PF 1/2h.

➤ *Localisation :*

- Ensemble des cloisons identifiées 7cm sur les plans architecte

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 36/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

5.5.2 CLOISONS DE TYPE 98/48 DUO'TECH 25 - EI60

Fourniture et pose d'une cloison en plaques de plâtre de chez PLACOPLATRE, compris :

- Composition : Plaque de parement DUO'TECH : 1x 25 mm/face.
- Montants doubles tous les 0,60 m.
- Laine minérale semi-rigide d'épaisseur 45mm.
- Pose des portes à simple vantaux pour les salles et bureaux ou doubles vantaux pour les circulations (fourniture au lot Menuiseries Intérieures).
- La cloison sera réalisée de plancher béton à béton.
- Caractéristiques :
 - Coupe-feu :
 - Les locaux à risques moyens seront isolés par des parois (planchers et murs) CF 1h

➤ Localisation :

- Ensemble des cloisons identifiées 10cm sur les plans architecte assurant l'isolement des locaux à risques moyens

5.5.3 CLOISONS DE TYPE 98/48 DUO'TECH 25 - EI60 – 53 dB

Fourniture et pose d'une cloison en plaques de plâtre de chez PLACOPLATRE, compris :

- Composition : Plaque de parement DUO'TECH : 1x 25 mm/face.
- Montants doubles tous les 0,60 m.
- Laine minérale semi-rigide d'épaisseur 45mm.
- Pose des portes à simple vantaux pour les salles et bureaux ou doubles vantaux pour les circulations (fourniture au lot Menuiseries Intérieures).
- La cloison sera réalisée de plancher béton à béton.
- Caractéristiques:
 - Indice d'affaiblissement acoustique RA = 53 dB
 - Coupe-feu :
 - Les locaux à risques moyens seront isolés par des parois (planchers et murs) CF 1h

➤ Localisation :

- Ensemble des cloisons identifiées 10cm sur les plans architecte

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 37/52	
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°
		MOE	DCE	-	1	1

5.5.4 PLUS-VALUE POUR PLAQUES HYDROFUGES

Plus-value pour plaques hydrofuges, comprenant :

- Le remplacement de la plaque de plâtre haute dureté par une plaque de plâtre hydrofuge dans tous les locaux dit "humides".
- Plaque de plâtre du type BA 13 Placomarine de chez BPB Placo ou Prégydro de chez SINIAT, obligatoirement estampillé NF conforme à la réglementation en vigueur.

Utilisation également des accessoires tels que :

- Sous couche de protection à la pénétration de l'eau du type placotanche ou équivalent
- Bande d'étanchéité
- Mise en œuvre conforme aux avis technique du CSTB
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre

Localisation :

- Remplacement de la plaque haute dureté par une plaque hydrofuge dans toutes les pièces humides

5.6 OUVRAGES DIVERS

5.6.1 CAISSONS D'HABILLAGES - ENCOFFREMENTS

Réalisation de l'ensemble des caissons d'habillages et encoffrements, verticaux et rampants, en plaques de plâtre fixées sur ossatures métalliques, compris joints d'étanchéité et tous accessoires de mise en œuvre, la prestation comprendra :

- La fourniture et la mise en oeuvre de l'ensemble des ossatures métalliques supports (de sections adaptées suivant calculs et études de l'entreprise) et leurs fixations sur tous types de supports.
- La fourniture, la mise en œuvre et la réalisation des caissons d'habillages et encoffrements, en plaques de plâtre avec un complexe d'isolation thermoacoustique en laine de roche de 60 mm d'épaisseur avec pare vapeur selon nécessité acoustique, compris tous relevés de l'isolant afin d'éviter tous ponts phoniques et thermiques. Le nombre, la nature et l'épaisseur des plaques doivent permettre d'être conforme au degré coupe-feu demandé par le bureau de contrôle.
- Les travaux de finition et de traitements des joints, les sujétions diverses d'exécution, de mise en œuvre, de fixations, de découpes, trous, percements, réservations, y compris pour pose verticale, rampante, etc...
- Tous les raccords avec les ouvrages créés.
- Classement au feu : M0. Coupe-feu 1 heure et 2 heures suivant documents graphiques. PV à fournir.
- Dimensions : suivant documents graphiques
- Finition : A peindre par le corps d'état PEINTURE.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 38/52	
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

Localisation :

- Ensemble des caissons d'habillages et encoffrements, verticaux et rampants, en plaques de plâtre pour masquer l'ensemble des tuyauteries verticales et/ou rampantes, suivant indications des documents graphiques des lots techniques et nécessité du projet.

5.6.2 RENFORTS DES CLOISONS

Réalisation des renforts de cloisons par plaques métalliques, fourrures bois, rails et montants supplémentaires aux emplacements indiqués pendant la phase de préparation pour support des équipements de poids conséquent.

A l'exception des bâtis supports de WC suspendus qui sont à la charge du corps d'état PLOMBERIE - SANITAIRE.

Localisation :

- Ensemble des renforts des cloisons nécessaires, suivant indications des corps d'états techniques.

5.6.3 RACCORDS DIVERS

Exécution des raccords divers au plâtre après le passage des autres corps d'état y compris garnissages, rebouchages et toutes sujétions de mise en oeuvre et d'exécution.

Localisation :

- Raccords au droit des cloisons et doublages du présent corps d'état.

5.6.4 DECOUPES

Découpes pour pose grilles de ventilation, trappes de visite de gaine, trappes de visite diverses, châssis vitrés, etc..., y compris implantation, traçages et toutes sujétions d'exécution.

Localisation :

- Ensemble des bouches de ventilation, grilles de ventilation, trappes de visite de gaine, trappes de visite diverses, châssis vitrés, etc..., dans les cloisons et doublages du présent corps d'état, suivant indications des documents graphiques.

5.6.5 PROTEGES ANGLES EN CORNIERES METALLIQUES

Tous les angles saillants des cloisons fixes composites seront protégés et garnis sur la hauteur par des protèges angles métalliques. Protège angles, flancs double perforation en acier galvanisés, noyés dans les enduits au nu des 2 côtés et d'une verticalité absolue.

Les calfeutremments seront soigneusement exécutés pour éviter tout cheminement de poussières et d'air.

Localisation :

- Tous les angles saillants des cloisons fixes composites et cloisons de doublages du présent corps d'état.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 39/52	
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

5.6.6 POSE DES TRAPPES DE VISITE DE GAINES

Pose des trappes de visite de gaines, fournies par le corps d'état MENUISERIES BOIS, y compris toutes sujétions d'exécution.

Localisation :

- Ensemble des trappes de visite de gaines, une trappe par niveau dans chaque gaine technique non accessible.

5.6.7 POSE DES HUISSERIES ET CADRES

Les huisseries des portes, cadres des châssis vitrés et/ou bâtis des gaines à incorporer dans les cloisons du présent corps d'état.

Elles seront munies d'accessoires de fixation nécessaires (pattes, équerres, etc...). Le titulaire du présent corps d'état devra les incorporer à ses cloisons, en assurer l'implantation et la fixation, à ce titre l'entreprise devra justifier les renforts d'ossature compte tenu des charges reprises.

Les portes étant à âme pleine et d'une utilisation intensive, tous ces dispositifs seront dimensionnés en conséquence.

Localisation :

- Pour toutes les huisseries des portes, cadres des châssis vitrés et/ou bâtis des gaines situées dans les cloisons du présent corps d'état.

5.7 ENCOFFREMENTS COUPE FEU COURANTS FORTS

Réalisation de l'ensemble des encoffrements courants forts, verticaux, horizontaux et rampants, en plaques de plâtre fixées sur ossatures métalliques, compris joints d'étanchéité et tous accessoires de mise en œuvre, la prestation comprendra :

- La fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des ossatures métalliques supports (de sections adaptées suivant calculs et études de l'entreprise) et leurs fixations sur tous types de supports.
- La fourniture, la mise en œuvre et la réalisation des encoffrements 4 faces, en plaques de plâtre silico- calcaire de type PROMATECT - L500 de chez PROMAT ou produit équivalent, assemblées par collage et vissage ou agrafage suivant les préconisations du fabricant (dimensions des vis et agrafes suivant épaisseur des plaques). Le nombre, la nature et l'épaisseur des plaques doivent permettre d'être conforme au degré coupe feu demandé par le bureau de contrôle.
- L'étanchéité des joints entre plaques sera effectué par double encollage à l'aide d'une colle de type PROMACOL - S ou PROMACOL K84/500 de chez PROMAT ou produit équivalent. L'encollage devra être réalisé sur la largeur totale des chants des plaques pour la réalisation des angles et pour l'étanchéité des plaques bout à bout. L'excédent de colle des joints externes devra être retiré à l'aide d'une spatule.
- Les travaux de finition et de traitements des joints, les sujétions diverses d'exécution, de mise en œuvre, de fixations, de découpes, trous, percements, réservations, y compris pour pose verticale, horizontale et rampante.
- La prestation comprendra également la fourniture et pose de trappes d'accès de 60 x 60 cm, coupe feu 1 heure, dans les encoffrements, afin de pouvoir remplacer les câbles électriques, suivant nécessité.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 40/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

- Tous les raccords avec les ouvrages créés.

Classement au feu : M0. Coupe feu 1 heure. PV à fournir.

Dimensions : suivant documents graphiques

Finition : A peindre par le corps d'état PEINTURE pour les parties visibles uniquement.

Localisation :

- Ensemble des encoffrements courants forts permettant d'assurer la séparation des réseaux courants forts entre les différents bâtiments depuis le TGBT.

5.8 FAUX-PLAFONDS

5.8.1 FAUX PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE PERFOREES

Fourniture et pose de plafonds non démontables acoustiques en plaques de plâtre perforées, comprenant :

- Ossature primaire en acier galvanisé et suspentes en tiges filetées galvanisées fixées à la dalle béton ou autres planchers.
- Ossatures non apparentes en profiles acier galvanisés fixes aux suspentes et/ou visées sur les profiles porteurs.
- Parements en plaques de plâtre cartonées perforées type RigitoneRActiv'AirR 8/18 à 4 bords droits de 12,5 mm d'épaisseur, avec voile non tissée au dos, compris toutes sujétions de pose, d'accrochages aux parois et en sous face de dalles, d'arêtes, de cueillies et de joints.
- Fourniture et mise œuvre d'une isolation en laine minérale au-dessus des plaques, de couleur noire, de 75 mm d'épaisseur, avec voile de verre périphériques.
- Traitements des joints de plaques par enduit et bandes associées suivant prescriptions du fabricant.
- Accessoires de finition, cornières de rives, d'angles, etc...
- Sujétions : coupes droites ou biaisées, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, découpes pour luminaires, chevêtres pour luminaires, découpes pour encastrement de grilles, trappes et autres, réalisation de joues, remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, traitement des JD, etc...
- Pose suivant calepinage défini par l'architecte.
- Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.
- Toutes teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
- Compris fourniture et pose de faux plafonds dans les placards et gaines techniques accessibles.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur de la plaque (mm) : 12,5.
- Taille de perforation : 8 mm.
- Bords droits.
- Réaction au feu : A2-s2, d0.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 41/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

- Absorption de bruit (alpha w) : 0.50.

Archétype :

- Faux plafonds non démontables acoustiques en plaques de plâtre perforées type Rigitone de chez PLACOPLATRE ou produit équivalent.

Localisation :

- Suivant plan architecte de repérage des plafonds

5.8.2 FAUX PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE PLEINES

Fourniture et mise en œuvre de faux plafonds non démontables en plaques de plâtre pleines, comprenant :

- Ossature primaire en acier galvanisé et suspentes en tiges filetées galvanisées fixées à la dalle béton ou autres planchers.
- Ossatures non apparentes en profiles acier galvanisés fixes aux suspentes et/ou visées sur les profiles porteurs.
- Parements en plaques de plâtre cartonnées pleines à bords amincis, compris toutes sujétions de pose, d'accrochages aux parois et en sous face de dalles ou planchers, d'arêtes, de cueillies et de joints.
- Les parements donnant dans les pièces humides seront traités par plaques spéciales hydrofuges.
- Les parements des autres pièces seront standards.
- Traitements des joints de plaques par enduit et bandes associées suivant prescriptions du fabricant.
- Rattissage à l'enduit pelliculaire pour parement prêt à peindre (2 passes minimum).
- Accessoires de finition, coulisses de rives bloquant les dalles en rives, cornières de rives, dangles, etc...
- Sujétions : coupes droites ou biaisées, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, découpes pour luminaires, chevêtres pour luminaires, découpes pour encastrement de grilles, trappes et autres, réalisation de joues, remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, traitement des JD, etc...
- Pose suivant calepinage défini par l'architecte.
- Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.
- Toutes teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
- Compris fourniture et pose de faux plafonds dans les placards et gaines techniques accessibles.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41, à l'Avis Technique et aux recommandations du fabricant.

Classement feu : M1, PV à fournir.

Résistance au feu : suivant notice de sécurité.

Affaiblissement acoustique : Suivant réglementation en vigueur

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 42/52	
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

Finition : A peindre par le corps d'état PEINTURE.

Localisation :

- Suivant plan architecte de repérage des plafonds

5.8.3 FAUX PLAFONDS EN PLAQUES DE PLÂTRE PLEINES CF 1 HEURE

Fourniture et mise en œuvre de faux plafonds en plaques de plâtre pleines, non démontables, coupe-feu 1 heure, comprenant :

- Ossature primaire en acier galvanisé et suspentes en tiges filetées galvanisées fixées à la dalle béton et / ou à l'ossature primaire.
- Ossatures non apparentes en profiles acier galvanisés fixes aux suspentes et/ou visées sur les profiles porteurs.
- Parements en plaques de plâtre cartonnées pleines résistantes au feu à bords amincis, compris toutes sujétions de pose, d'accrochages aux parois et en sous face de dalles, d'arêtes, de cueillies et de joints.
- Traitements des joints de plaques par enduit et bandes associées suivant prescriptions du fabricant.
- Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parement prêt à peindre (2 passes minimum).
- Accessoires de finitions et de pose, cornières de rives, etc...
- Sujétions : coupes droites ou biaisées, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, pose de trappes, découpes pour luminaires, appareils de sonorisation, trappes et autres, réalisation de joues, remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, traitement des JD, etc...
- Compris toutes sujétions d'exécution, de réservations, de mise en œuvre et de fixation.
- Compris toutes sujétions permettant de respecter les degrés feu, joints coupe-feu, traitements des rives coupe-feu et toutes sujétions de percements / rebouchages, reconstitutions des coupe-feu suite aux passages des réseaux, ossatures primaires et secondaires pour fixations des faux plafonds décoratifs inférieurs, etc...
- Traitements des jonctions avec les autres éléments constructifs par tous dispositifs de jointoiements compris raccordements.
- Compris fourniture et pose de faux plafonds dans les placards et gaines techniques accessibles.
- La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41, à l'Avis Technique et aux recommandations du fabricant.
- Tous travaux pour une finition très soignée.

Caractéristiques techniques :

- Parements constitués de 2 épaisseurs de plaques de plâtre BA15 type Lisaflam M0 de chez BPB Placo, Pregyflam BA15 de chez SINIAT ou produit équivalent.
- Classement au feu : M0, PV à fournir, suivant notice de sécurité incendie.
- Résistance au feu : Coupe-feu 1 heure, PV à fournir au bureau de contrôle.
- Finition : Peinture de finition à la charge du corps d'état PEINTURE pour les parties visibles.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 43/52	
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

Localisation :

- Suivant plans de repérage des locaux coupe feux pour locaux CF1h, locaux technique CF 1h et locaux à risque moyen CF1h

5.8.4 FAUX PLAFONDS ACOUSTIQUE DEMONTABLES EN DALLES

Fourniture et pose de faux plafonds acoustiques démontables en panneaux de laine de roche de forte densité, comprenant :

- Ossatures porteuses en acier galvanisé, suspendues à la dalle béton, par des suspentes en tiges filetées en acier galvanisé, y compris ossatures primaires de renfort complémentaires selon nécessité.
- Porteurs disposés en files parallèles tous les 1200 mm, joints en quinconces.
- Les porteurs recevront perpendiculairement tous les 600 mm, une entretoise du même type dont la semelle visible blanche ou de couleur, affleurera celle des porteurs sans surépaisseur, l'ensemble formant un module rectangulaire qui sera redivisé par entretoises pour former des rectangles de 1200 x 600 mm.
- Les plaques seront suspendues sur leur largeur tous les 1200 mm et à 600 mm maximum de leur extrémité en rive, par une suspente appropriée fixée au support par un procédé adapté à sa nature.
- Panneaux de remplissage en dalles blanches blanc ou couleur au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant à bords droits revêtus sur la face apparente d'un voile décoratif blanc ou de couleur et d'un voile de verre naturel sur la contre-face 1200 x 600 mm en laine de roche comprimée acoustique.
- Accessoires de finition, cornières de rives à joints creux, laquées teintes au choix de l'architecte assurant les jonctions périphériques, d'angles, etc...
- Sujétions : coupes droites ou biaisées, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, découpes pour luminaires, chevêtres pour luminaires, découpes pour encastrement de grilles, trappes et autres, réalisation de joues, remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, traitement des JD, etc...
- Pose suivant calepinage défini par l'architecte.
- Mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant.
- Toutes teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
- Compris fourniture et pose de faux plafonds dans les placards et gaines techniques accessibles.

Caractéristiques techniques :

- Module (mm) : 1200 x 600.
- Bords : Droits.
- Epaisseur minimum des panneaux (mm) : 15.
- Type d'ossature : apparente en T.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 44/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

- Largeur d'ossature (mm) : 15.
- Réaction au feu : M1 - A2-s1,d0.
- Absorption de bruit : Classe d'absorption acoustique A avec un coefficient Alpha w = 0.90 à 1000 Hz.
- Résistance à l'humidité : stable au niveau dimensionnel même dans des conditions d'humidité allant jusqu'à 100% dans des conditions de température de 0° C à 40° C.
- Entretien - Maintenance : La surface peut être nettoyée à l'eau tiède (max. 40°) avec une éponge ou un chiffon, à l'aide d'un détergent légèrement alcalin (pH maximal 10), sans alcool, ni ammoniac, ni chlorure.
- Réflexion de la lumière (%) : 86.

Archétype : Faux plafonds en panneaux de laine de roche de forte densité type ROYAL des établissements ROCKFON ou produit équivalent.

Localisation :

- Suivant plan architecte de repérage des plafonds

5.8.5 BAFFLES ACOUSTIQUES

Fourniture et pose de baffles acoustiques suspendues verticales, comprenant :

- Tous éléments d'ossatures nécessaires à la pose suivant préconisations du fabricant.
- Cadres métalliques laques, teintes au choix de l'architecte, de sections appropriées suivant préconisations du fabricant. Les documentations techniques des fixations seront transmises au bureau de contrôle.
- Baffles acoustiques en fibres minérales suspendues verticales.
- Accessoires de finition, cornières de rives, d'angles, etc...
- Sujétions : coupes droites ou biaisées, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, découpes pour luminaires, chevêtres pour luminaires, découpes pour encastrement de grilles, trappes et autres, réalisation de joues, remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, etc...
- Pose suivant calepinage défini par l'architecte.
- Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.
- Toutes teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Caractéristiques techniques :

- Module (mm) : 1200 x 400 x 40.
- Bords : Flottants.
- Réaction au feu Euroclass : EEA - Euroclass B-s1,d0.
- Absorption de bruit (alpha w) : 0.60 (H).
- Classe d'Absorption européenne : C.
- Résistance à l'humidité (%RH) : 90.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 45/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

- Réflexion de la lumière (%) : 87.

Archétype :

- Baffles acoustiques type Optima baffles des établissements ARMSTRONG ou produit équivalent, finition colorée.

Localisation :

- Suivant plan architecte de repérage des plafonds

5.8.6 TRAPPES DE VISITE

Fourniture et pose de trappes de visites en plafonds, constituées :

- D'un bâti en bois exotique avec feuillure périmétrique.
- D'un ouvrant en panneaux de particule de 22 mm recevant un doublage par panneau de fibre de bois type Fibralth ou équivalent.
- Ferrages par fiches placard à broches invisibles permettant une ouverture à 180° de l'ouvrant, 2 fiches minimum par ouvrant.
- Fermeture par carre pompier.
- Tenue au feu : Coupe-feu 1 heure. P.V à fournir. Si implantée dans un plafond non démontable CF1h
- Finition : A peindre par le corps d'état PEINTURE.
- Dimensions : 60 cm x 60 cm.

Localisation :

- Respect de l'accessibilité aux réseaux cheminant en plénum de faux-plafond

5.8.7 SOFFITES - CAISSONS D'HABILLAGES - ENCOFFREMENTS

Réalisation de soffites, caissons d'habillages, encoffrements, horizontales et/ou rampantes, en plaques de plâtre fixées sur ossatures métalliques, compris joints d'étanchéité et tous accessoires de mise en œuvre, la prestation comprendra :

- La fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des ossatures métalliques supports (de sections adaptées suivant calculs et études de l'entreprise) et leurs fixations sur tous types de supports.
- La fourniture, la mise en œuvre et la réalisation des soffites, caissons d'habillages, encoffrements, en plaques de plâtre avec un complexe d'isolation thermo-acoustique en laine de roche de 60 mm d'épaisseur avec pare vapeur selon nécessité acoustique, compris tous relevés de l'isolant afin d'éviter tous ponts phoniques et thermiques. Le nombre, la nature et l'épaisseur des plaques doivent permettre d'être conforme au degré coupe feu demandé par le bureau de contrôle.
- Fourniture et pose de soffites en plaques de plâtre, compris ossature métallique, avec parement BA15 standard et si nécessaire, en plaques de stucal ou produit équivalent permettant d'obtenir le degré coupe-feu requis dans le cas de gaines à protéger / Habillage des rives au droit des plafonds à niveaux décalés et arrêts de faux-plafonds. La prestation comprend toutes sujétions de calfeutrement de passage de réseaux dans murs et cloisons.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 46/52		
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	1	

- Les travaux de finition et de traitements des joints, les sujétions diverses d'exécution, de mise en œuvre, de fixations, de découpes, trous, percements, réservations, y compris pour pose verticale, rampante, etc...
- Tous les raccords avec les ouvrages créés.
- Classement au feu : M0. PV à fournir.
- Dimensions : suivant documents graphiques.
- Finition : A peindre par le corps d'état PEINTURE.

Localisation :

- Ensemble des soffites, caissons d'habillages, encoffrements, horizontales et/ou rampantes, en plaques de plâtre pour masquer l'ensemble des tuyauteries horizontales et/ou rampantes, suivant indications des documents graphiques et nécessité du projet.

5.8.8 JONES

Réalisation des Jones verticales ou rampantes, en plaques de plâtre fixées sur ossatures métalliques, la prestation comprendra :

- La fourniture et la mise en oeuvre de l'ensemble des ossatures métalliques supports (de sections adaptées suivant calculs et études de l'entreprise) et leurs fixations sur tous types de supports.
- La fourniture, la mise en oeuvre et la réalisation des Jones en plaques de plâtre avec un complexe d'isolation thermoacoustique en laine de roche de 60 mm d'épaisseur avec pare vapeur selon nécessité acoustique, compris tous relevés de l'isolant afin d'éviter tous ponts phoniques et thermiques.
- Les travaux de finition et de traitements des joints, ponçages, les sujétions diverses d'exécution, de mise en oeuvre, de fixation, de découpes, trous, percements, réservations, y compris pour pose verticale, rampante, etc...
- Tous les raccords avec les ouvrages créés.
- Classement au feu : M0. PV à fournir au bureau de contrôle.
- Dimensions : suivant documents graphiques.
- Finition : A peindre par le corps d'état PEINTURE.

➤ **Localisation :**

- Ensemble des Jones verticales ou rampantes, au droit de tous les décalés de faux plafonds, etc...., suivant indications des documents graphiques et nécessité du projet.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 47/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

5.8.9 RENFORT D'OSSATURE ET ACCROCHAGE DE CHARGES DANS LES FAUX-PLAFONDS

Fourniture et pose de profils de renfort en acier galvanisé de 10/10ème d'épaisseur comprenant, entretoises verticales ou horizontales permettant la fixation et l'accrochage de charges ou le support d'appareils techniques.

➤ **Localisation :**

- Renforts d'ossature au besoin des corps d'état techniques

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 48/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

6 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON NEUVE

6.1 PERFORMANCES DE RESISTANCE AU FEU ET ACOUSTIQUE

Les ouvrages de cloisonnement, doublages et séparatifs devront répondre aux exigences de résistance au feu et d'isolement acoustique correspondant à la nature des locaux, à leur usage et à leur situation au sein de la Maison du Méridien et de la Maison Neuve.

Les performances minimales à atteindre sont définies ci-dessous et devront être justifiées par procès-verbaux d'essais (PV feu et acoustiques) du fabricant avant exécution.

Les systèmes proposés devront être conformes aux règles de l'art, aux DTU en vigueur et à la réglementation ERP applicable à l'opération.

- Bureau créé : Cloisons EI30 (CF 1/2h) à isolation acoustique renforcée ($R_w \geq 45$ dB).

6.2 CLOISONS FIXES SUR OSSATURES METALLIQUES

Fourniture et pose de cloisons composites métalliques avec plaques de plâtre, comprenant :

- Ossatures en profilés acier galvanisé composés de semelles basses, lisses hautes, montants, renforts intermédiaires.
- Parements composés de plaques de plâtre cartonées, vissées sur les ossatures. Nombre et composition selon type de cloisons.
- Etanchéité en partie basse par joint mousse et joints bitume relevé de chaque côté de la cloison.
- Etanchéité en partie haute par bandes plâtres spéciales entre dalles et cloisons.
- Ossatures de renfort au droit des passages de gaines et des huisseries.
- Renforts d'angles par profilés galvanisés suivant prescriptions du fabricant.
- Renforts aux droits des appareils ou meubles suspendus par profilés métalliques galvanisés intérieurs ou plaques de tôle galvanisées.
- Traitements des joints de plaques par bandes plâtres suivant prescriptions du fabricant.
- Le traitement des joints de dilatation devra faire l'objet d'un détail. Les PV de résistance au feu des cloisons devront être transmis.
- Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parements prêts à peindre (2 passes minimum).
- Mise en œuvre suivant normes et prescriptions du fabricant.
- Profilés plastiques isophoniques en jonction avec la structure.
- Au droit des joints de gros œuvre et tous les 15 m maximum il sera prévu un joint souple avec couvre-joints de part et d'autre (joint à haute densité et couvre joint aluminium) suivant croquis 35 du D.T.U.
- Au droit des fixations lourdes (charges supérieures à 30 kg) les traverses et montants seront renforcés en conséquence.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 49/52	
LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	1

Mode de pose :

- Les cloisons seront réalisées sur les planchers, elles formeront écran jusqu'en sous face des planchers hauts.
- Les montants seront simples ou doubles selon la hauteur des locaux considérés.
- Calfeutrements : Les calfeutrements autour des canalisations, câbles etc..., traversant les cloisons seront effectuées en maintenant les caractéristiques thermiques, phoniques et d'étanchéité des cloisons.
- Les cloisons seront réalisées avant la pose des ouvrages de revêtements de sols.

Parements :

- Les parements des cloisons donnant dans les pièces humides seront traités par plaques spéciales hydrofuges, avec protection type Placotanche ou produit équivalent et bande d'étanchéité en pied d'ouvrage sur toute la périphérie (30 cm au sol et 10 cm sur les parois verticales).
- Traitements des joints de plaques avec protection type Placotanche ou enduit type Prégydro (ou produit équivalent) suivant prescriptions du fabricant.
- Les parements des cloisons des autres locaux seront traités par plaques de plâtre Haute dureté suivant article, vissées sur les ossatures.

Sujétions :

- Pour réalisation d'allèges, d'impostes, cloisons des placards, cloisons d'habillages des bâtis supports des WC suspendus (double cloisons), y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre, découpes, rebouchages, raccords avec les ouvrages, etc...
- Pour réalisation des cloisons d'habillages des descentes et canalisations intérieures (descentes EP intérieures, chutes E.U, etc...).
- Pour réalisation des cloisons des gaines techniques.
- Découpes pour poses de portes, châssis vitrés, grilles de ventilation, trappes de visite, etc..., y compris implantation, traçages et toutes sujétions d'exécution.
- Raccords divers au plâtre après le passage des autres corps d'état y compris garnissages, rebouchages et toutes sujétions de mise en œuvre et d'exécution, etc...

Classement au feu :

- Résistance au feu : Suivant notice de sécurité.
- Classement au feu : Suivant notice de sécurité.

Acoustique :

- Suivant réglementation acoustique en vigueur.

Épaisseurs :

- Suivant plans architecte.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 50/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

6.2.1 CLOISONS DE TYPE 98/48 DUO'TECH 25 – EI30 – 53 dB

Fourniture et pose d'une cloison en plaques de plâtre de chez PLACOPLATRE, compris :

- Composition : Plaque de parement DUO'TECH : 1x 25 mm/face.
- Montants doubles tous les 0,60 m.
- Laine minérale semi-rigide d'épaisseur 45mm.
- Pose des portes à simple vantaux pour les salles et bureaux ou doubles vantaux pour les circulations (fourniture au lot Menuiseries Intérieures).
- La cloison sera réalisée de plancher béton à béton.
- Caractéristiques :
 - Indice d'affaiblissement acoustique RA = 53 dB
 - Coupe-feu :
 - Les locaux à risques moyens seront isolés par des parois (planchers et murs) CF 1/2h

➤ Localisation :

- Ensemble des cloisons identifiées 10cm sur les plans architecte

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 51/52	
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°
		MOE	DCE	-	1	1

6.3 TRANCHE OPTIONNELLE : REMPLACEMENT DALLES FAUX-PLAFOND DE LA MAISON NEUVE

Le présent marché comporte, outre la tranche ferme, une tranche optionnelle, susceptibles d'être affermies par le Maître d'Ouvrage, par ordre de service, dans les conditions prévues au marché :

- Remplacement de toutes les dalles de Faux-Plafond de la Maison-Neuve, dans le cas où le MOA ne pourrait pas justifier de la tenue au feu de l'existant (recherche PV de réaction au feu dans DOE des existants en cours).

L'affermissement de la tranche optionnelle interviendra exclusivement par ordre de service émis par le Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum fixé au CCAP.

À défaut d'affermissement, aucune indemnité ne pourra être réclamée par le titulaire.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les tranches optionnelles feront l'objet d'un chiffrage distinct dans l'acte d'engagement.

Les prestations décrites ci-dessus sont exclues de la tranche ferme et feront l'objet d'une commande distincte par le Maître d'Ouvrage.

6.3.1 FAUX-PLAFONDS

6.3.1.1 Faux plafonds démontables en dalles

6.3.1.1.1 Faux plafonds en panneaux de laine de roche

Fourniture et pose de faux plafonds acoustiques démontables en panneaux de laine de roche de forte densité, comprenant :

- Ossatures porteuses en acier galvanisé, suspendues à la dalle béton, par des suspentes en tiges filetées en acier galvanisé, y compris ossatures primaires de renfort complémentaires selon nécessité.
- Porteurs disposés en files parallèles tous les 1200 mm, joints en quinconces.
- Les porteurs recevront perpendiculairement tous les 600 mm, une entretoise du même type dont la semelle visible blanche ou de couleur, affleurera celle des porteurs sans surépaisseur, l'ensemble formant un module rectangulaire qui sera redivisé par entretoises pour former des rectangles de 1200 x 600 mm.
- Les plaques seront suspendues sur leur largeur tous les 1200 mm et à 600 mm maximum de leur extrémité en rive, par une suspente appropriée fixée au support par un procédé adapté à sa nature.
- Panneaux de remplissage en dalles blanches blanc ou couleur au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant à bords droits revêtus sur la face apparente d'un voile décoratif blanc ou de couleur et d'un voile de verre naturel sur la contre-face 1200 x 600 mm en laine de roche comprimée acoustique.
- Accessoires de finition, cornières de rives à joints creux, laquées teintées au choix de l'architecte assurant les jonctions périphériques, d'angles, etc...

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 52/52		
	LOT 6 – Catégorie A – CCTP « CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	1

- Sujétions : coupes droites ou biaises, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, découpes pour luminaires, chevêtres pour luminaires, découpes pour encastresments de grilles, trappes et autres, réalisation de joues, remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, traitement des JD, etc...
- Pose suivant calepinage défini par l'architecte.
- Mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant.
- Toutes teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
- Compris fourniture et pose de faux plafonds dans les placards et gaines techniques accessibles.

Caractéristiques techniques :

- Module (mm) : 1200 x 600.
- Bords : Droits.
- Epaisseur minimum des panneaux (mm) : 15.
- Type d'ossature : apparente en T.
- Largeur d'ossature (mm) : 15.
- Réaction au feu : M1 - A2-s1,d0.
- Absorption de bruit : Classe d'absorption acoustique A avec un coefficient Alpha w = 0.90 à 1000 Hz.
- Résistance à l'humidité : stable au niveau dimensionnel même dans des conditions d'humidité allant jusqu'à 100% dans des conditions de température de 0° C à 40° C.
- Entretien - Maintenance : La surface peut être nettoyée à l'eau tiède (max. 40°) avec une éponge ou un chiffon, à l'aide d'un détergent légèrement alcalin (pH maximal 10), sans alcool, ni ammoniac, ni chlorure.
- Réflexion de la lumière (%) : 86.

Archétype : Faux plafonds en panneaux de laine de roche de forte densité type ROYAL des établissements ROCKFON ou produit équivalent.

⇒ Localisation :

- Suivant plan architecte de repérage des plafonds